



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-24

Objet : CONVENTION SDEF – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AUX ABORDS DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2025,

La commune sollicite le SDEF pour l'extension de l'éclairage public et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la bibliothèque.

Le montant des travaux est estimé à 132 000 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la commune, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|---|---------------------|--------------------|---|------------------------------|
| | | | | | Total | dont frais de suivi (déjà calculés dans le total) | |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Mise en valeur | 32 000,00 € | 38 400,00 € | Eglises communales et patrimoine classé ou inscrit et propriété publique : étude au cas par cas | 9 000,00 € | 23 000,00 € | 0,00 € | 131 |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Extension | 78 000,00 € | 93 600,00 € | 75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (31 points lumineux) | 11 625,00 € | 66 375,00 € | 0,00 € | 131 |
| TOTAL | 110 000,00 € | 132 000,00 € | | | 20 625,00 € | 89 375,00 € | |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 89 375 €,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE LANDIVISIAU

OPERATION : Eclairage Public – Mise en valeur du patrimoine et Extension de 31 points lumineux – Abords bibliothèque Programme 2025

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25) et d'une délibération du bureau Syndical en date du _____, visée en préfecture le _____, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de LANDIVISIAU, représentée par Madame le Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 18/12/25, visée par la Préfecture le 18/12/25, ci-après désignée

« La commune »:

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Eclairage Public – Mise en valeur du patrimoine et Extension de 31 points lumineux – Abords bibliothèque.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de LANDIVISIAU au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Eclairage Public – Mise en valeur du patrimoine et Extension de 31 points lumineux – Abords bibliothèque

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2025.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 110 000,00 €, soit 132 000,00 €TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------|---|---------------------|--------------------|---|------------------------------|
| | | | | | Total | dont frais de suivi (déjà calculés dans le total) | |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Mise en valeur | 32 000,00 € | 38 400,00 € | Eglises communales et patrimoine classé ou inscrit et propriété publique : étude au cas par cas | 9 000,00 € | 23 000,00 € | 0,00 € | 131 |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Extension | 78 000,00 € | 93 600,00 € | 75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (31 points lumineux) | 11 625,00 € | 66 375,00 € | 0,00 € | 131 |
| TOTAL | 110 000,00 € | 132 000,00 € | | 20 625,00 € | 89 375,00 € | | |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de LANDIVISIAU

Madame le Maire,
Laurence CLAISSE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121824-DE

